

Refonte du statut des Juifs en France

Vichy. — L'officiel dispose que désormais pour être valable toute mutation de propriété effectuée au profit d'un Juif et portant sur un fonds de commerce doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet du département où ce fonds de commerce est situé. On considère dans les milieux de presse que cette loi laisse prévoir une refonte assez complète du statut actuel des Juifs.
